

Réunion du 6 juillet 2021 à 18h30

L'an deux mille vingt et un, le six juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Martine TILLET-FAURIE, Maire.

Etaient présents : Mesdames Martine TILLET-FAURIE, Angélique BESOLI, Virginie RIGAUD, Hélène ROY, Bénédicte VARREON
Messieurs Christophe BATIT, François LESPINASSE, Jérôme MOULEDOUS, Hervé PELLETIER

Absents excusés : Madame Laurence de MECQUENEM,
Monsieur Dimitri DAILL

Pouvoir : Monsieur Dimitri DAILL a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MOULEDOUS

Date de la convocation : le 1^{er} juillet 2021

Bénédicte VARREON est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2021 est lu et approuvé à l'unanimité.

Révision du PLU – *délib n° 20210706-01*

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, considérant que :

- les objectifs démographiques visés dans le PLU approuvé le 18 novembre 2011 n'ont pas été atteints, malgré la création de deux zones AU,
- le PLU pose certaines difficultés d'application, et est incompatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- il devient nécessaire de redéfinir l'affectation des sols dans le cadre d'une réorganisation du territoire communal

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs suivants :

- Mettre en compatibilité du PLU avec les orientations contenues dans le document d'orientations et d'objectifs du SCoT
- Mettre en conformité le PLU avec les lois Grenelle et Alur, LAAF ou encore CAECE
- Accueillir la population dans le respect des objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain
- Retirer les zones AU actuelles du plan de zonage
- Permettre des constructions, extensions et annexes en supprimant certains espaces verts intérieurs protégés

- que la concertation prévue aux articles L. 103-2 à L. 103-6 sera menée pendant toute la durée de la révision selon les modalités suivantes :

- Page Facebook
- Bulletin municipal
- Site Internet
- Installation d'une Boîte à idées au secrétariat
- Organisation de réunions publiques

- d'associer l'État, et consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L. 132-7 à L. 132-13 et R. 153-2 et R. 153-5 du code de l'urbanisme ;

- de consulter plusieurs cabinets d'urbanisme et de confier au mieux-disant la réalisation de la révision du PLU, et de donner autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à cette révision ;

- de solliciter l'État afin qu'une dotation, au titre des articles L. 132-15 du code de l'urbanisme, soit allouée à la commune pour participer au financement des frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU ;

- que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget investissement de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Sous-Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au représentant de la Chambre d'Agriculture,
- aux Maires des communes limitrophes,
- à la Présidente de la Communauté de Communes compétente en matière de PLH et dont la commune est membre,
- au Président du Syndicat chargé de l'élaboration du suivi du SCoT dans le périmètre duquel la commune est comprise,

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au centre national de propriété forestière.

Conformément aux R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Création du nouveau chemin rural du Faure - *délib n° 20210706-02*

Le Maire de la Commune de Saillans,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4 à R 141-9,

Vu la délibération du conseil municipal n°20200616-06 en date du 16 juin 2020, portant sur la modification du chemin rural du Faure par échange de parcelles,

Vu la délibération du conseil municipal n°20210408-06 en date du 8 avril 2021, portant sur l'aliénation d'une partie du chemin rural du Faure,

Considérant la nécessité de créer un nouveau chemin rural,

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, qu'aucune objection n'a été formulée dans le registre d'enquête,

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure de création du chemin rural et donc il appartient au conseil municipal de créer ce chemin rural.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve la création du chemin rural, sis Le Faure, parcelles A 1555 et A 1558, issues de la division établie par la SARL GILLES CLUZANT.

Ce chemin est classé dans le domaine privé de la commune.

L'aliénation de la parcelle A 1559 et la création du nouveau chemin par les parcelles A 1555 et A 1558, comme indiqué sur les plans joints à la présente délibération, feront l'objet d'une mise à jour et d'un enregistrement auprès du Service de la Publicité Foncière (SPF) de Libourne.

Charge Madame le Maire de signer les actes notariés correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Remboursement des frais liés au déplacement du chemin rural du Faure - *délib n° 20210706-03*

Madame le Maire indique que, conformément à la délibération n°20200206-04 portant sur les modalités de déplacement du chemin rural par échange de parcelles, ainsi que sur l'engagement de Monsieur et Madame MITRA à régler tous les frais liés à ce déplacement, la commune va enjoindre les conjoints MITRA, par titre exécutoire, à régler les montants suivants :

- parution aux Annonces Légales du Résistant du 3 décembre 2020 : **356,05 € TTC**
- parution aux Annonces Légales du Résistant du 3 juin 2021 : **375,58 € TTC**

Ces factures ayant été réglées par la commune.

Madame le Maire précise que si d'autres frais liés aux formalités de ce déplacement, devaient être engagés par la commune, un titre exécutoire correspondant au montant de ces dépenses, serait également émis.

Le conseil municipal approuve cette procédure à l'unanimité des membres présents.

Projet de Food Truck - *délib n° 20210706-04*

Madame le Maire rappelle à ses collègues qu'un projet d'implantation d'un Food Truck aux abords du city stade, par un habitant de la commune a été adressé à la mairie et que chacun en a pris connaissance en amont par courriel. L'administré à l'initiative de ce projet et sa secrétaire sont présents à la réunion afin d'exposer leur concept et répondre aux questions des élus.

Après discussions, le conseil municipal, qui souhaite rendre ce nouveau lieu de vie attractif et convivial, émet un avis favorable à l'implantation d'un Food Truck à proximité de l'atelier municipal. Cet établissement pourra ouvrir de 16h00 à 22h00 en semaine et en week-end.

L'aire de jeux est en cours d'installation par les agents communaux et Bureau Véritas procèdera à la vérification des structures le 5 août prochain. Le conseil municipal souhaite organiser l'inauguration de ce nouveau city stade à la fin du mois d'août et demande la possibilité que ce Food Truck soit opérationnel lors de cet évènement.

Questions diverses

- **Mise à disposition de la salle des fêtes pour l'organisation d'ateliers seniors**

L'association ASEPT en partenariat avec la Communauté de Communes du Fronsadais, a demandé à la mairie s'il était possible de lui mettre la salle des fêtes à disposition afin d'organiser des ateliers pour les seniors, quatre à douze demi-journées dans l'année. Les élus y sont favorables.

- **Salon des Arts**

Madame le Maire souhaiterait que soit organisé un « Salon des Arts » avec des artistes du secteur. Ce salon se tiendrait sur un week-end, probablement à l'occasion des Journées Portes Ouvertes des châteaux du Fronsadais. La Commission de l'Animation et des Festivités, dont Madame Angélique BESOLI est présidente, se chargera de cette organisation.

- **Bâtiments communaux**

Madame Hélène ROY adressera prochainement à l'ensemble des élus un comparatif des devis de remplacement des menuiseries à l'école qu'elle a reçus. Une validation par le conseil municipal est envisageable à la fin du mois de juillet.

Concernant le bâtiment de la « MAM », Mme ROY rend compte à ses collègues de son entrevue avec l'un des interlocuteurs de la société mise en cause dans les malfaçons. Un nouveau rendez-vous est programmé le 13 juillet prochain avec le gérant de cette entreprise.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 20h00